



Produits destockage neuf et garantie legale

Par **dj19100**, le **08/08/2016** à **18:52**

bonjour,

J'ai acheté un iphone 6+ neuf en destockage chez rueducommerce en janvier 2015. Apple me l'a changé une première fois suite à un problème de prise jack. Actuellement, je rencontre encore un problème similaire. Pensant que la garantie légale de 24 mois s'applique, j'appelle rue du commerce qui m'informe que comme c'est un produit de déstockage, la garantie est de 1 an. En allant sur le site officiel de l'état, je remarque que tant que le produit est neuf, la garantie s'applique. Es je mal compris?
Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **08/08/2016** à **19:24**

[citation]je remarque que tant que le produit est neuf, la garantie s'applique.[/citation]

Bonjour,

Le problème, c'est qu'en janvier 2015, les termes de la garantie légale de conformité étaient différents d'aujourd'hui.

La garantie légale de conformité était bien de 2 ans, mais passé 6 mois, le client devait prouver que le problème existait déjà au moment de la vente (ce qui était censé être le cas d'office durant les 6 premiers mois).

Or, ce n'est pas toujours facile, ni gratuit, d'apporter une telle preuve.

Depuis mars 2016, pour les produits neufs, le client n'a plus à faire cette démonstration et tout problème survenant durant les 2 ans est censé exister au moment de la vente. Il n'y a que pour les produits d'occasion que la règle reste la même.

Par **dj19100**, le **09/08/2016** à **10:01**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide et ses précisions. Ayant mis la pression à RDC.com, j'ai reçu ce matin leur appel. Ils m'ont expliqué que leur service client ne connaît pas toutes la réglementation. J'imagine tout les clients qui se font floués.

Par **janus2fr**, le **09/08/2016** à **10:33**

Comme je vous le disais, votre achat datant de janvier 2015, c'est la réglementation de cette époque qui s'applique.

Donc puisque votre achat a plus de 6 mois, pour faire jouer la garantie légale de conformité, vous devez apporter la preuve que le problème existait déjà lors de la vente.

Ce qui n'est plus nécessaire pour les achats faits après mars 2016.